

N°25/004 /AC

**DÉCISION**  
**Relative à l'organisation du spectacle « UN FIL À LA PATTE »**

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;

11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « UN FIL À LA PATTE » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignièrès, prévue le vendredi 07 février 2025 à 20h30 ;

Considérant la proposition de l'Association La Troupe du Crâne, 26 rue du moulin à Vent – 78310 Coignièrès et représentée par Monsieur Christophe LERAY, en sa qualité de président, pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession pour l'organisation de ce spectacle ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la passation d'un contrat de cession entre l'Association La Troupe du Crâne, 26 rue du moulin à Vent – 78310 Coignièrès et représentée par Monsieur Christophe LERAY, en sa qualité de président, et la Ville de Coignièrès pour l'organisation du spectacle « UN FIL À LA PATTE » prévu le vendredi 07 février 2025 à 20h30 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignièrès.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 1500 € net de taxes, avec prise en charge des repas le 07 février 2025.

**ARTICLE 3 – DIT** que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

**ARTICLE 4 – PRECISE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'exercice 2025, sur la ligne budgétaire 6042 pour la cession et les repas sur la ligne budgétaire 60623.

**ARTICLE 5 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 13.01.2025

Le Maire,  
**Didier FISCHER**  
Vice-président de la C.A.  
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.